

Archer Amical Club Ostricourt

Règlement Intérieur

Préambule

Le club de tir à l'arc AACO (Archer Amical Club Ostricourt) est une section de l'Amicale Laïque d'Ostricourt, il est régi par les statuts de l'amicale laïque d'Ostricourt ainsi que par le présent Règlement Intérieur.

Celui-ci est affilié à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique). Ce Règlement Intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de la section. Il est remis à chaque licencié et est disponible au club, sur demande.

Chacun est tenu de le lire et de l'accepter dans tous ses termes.

Tout manquement à son Règlement Intérieur sera sanctionné par une exclusion immédiate du club, sans remboursement de la cotisation ou autre forme d'indemnisation.

Article 1 - But de la section et généralités

L'AACO a pour but de :

- Regrouper des archers et sarbatains dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arme utilisé et la discipline choisie, dans la limite des règlements de ses dernières ;
- Faire découvrir le tir à l'arc et à la sarbacane par des entrainements, des jeux et des compétitions ;
- Développer la maîtrise de soi en enseignant les règles essentielles à la réussite du tir, les règles de base de sécurité et de discipline nécessaires à ce genre de sport.
- Mettre à la disposition de ses membres :
 - Des pas de tir ;
 - Du matériel de tir en bon état ;
 - Un encadrement permettant l'initiation des nouveaux venus et le perfectionnement des anciens. Les différentes disciplines pratiquées au sein de la section forment un tout et sont donc indivisibles.

Le public concerné :

- Femmes et hommes, filles et garçons. Les enfants doivent avoir au minimum 7 ans lors de l'inscription ;
- La réinscription de quiconque aillant eu un comportement inadapté lors d'une saison antérieure.
- Toutefois, la section pourra refuser :
 - À un enfant la pratique du tir à l'arc si sa morphologie ne le permet pas ;
 - À toutes personnes pouvant atteindre à la sécurité des autres membres ;

Les adhérents s'engagent à pratiquer l'un (ou plusieurs) des sports proposés dans un esprit de convivialité et d'amitié et à participer, dans la limite de leurs disponibilités, à l'évolution de la section (en assistants aux réunions et en s'investissant lors des différentes manifestations organisées par la section et auxquelles elle participe) et la remise en état du matériel.

Article 2 - Adhérents

Accueil / découverte

Toute personne désirant s'initier à l'un des sports proposés sera accueillie par l'un des animateurs présents lors des entrainements, et pourra bénéficier de 3 séances gratuites. À la suite de quoi, il est impératif d'acquitter le prix de la licence (fixée tous les ans) et rendre le dossier d'inscription complet.

Admission

L'adhésion à l'AACO est ouverte à toutes personnes qui en émettent la demande auprès du Bureau et dont l'admission aura été acceptée par ce même Bureau. L'adhésion donne accès aux locaux utilisés par la section et au matériel de celui-ci durant les horaires qui lui sont accordés.

Une personne venant d'un autre club ou d'une autre fédération et souhaitant devenir membre de l'AACO, devra s'être acquitté des obligations et frais de mutation.

L'inscription à la section est soumise aux obligations suivantes :

- Remettre le dossier d'inscription complet ;
- Remplir le bulletin d'inscription UFOLEP;
- Donner une photo d'identité récente ;
- Attester de la validation du questionnaire de santé UFOLEP sans contre-indication ou remettre un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports qu'il désire pratiquer (en compétition, le cas échéant) de moins de 3 mois ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle qui est révisable chaque année ;
- S'engager à participer à l'entretien du matériel collectif et à apporter son concours lorsqu'une manifestation est organisée par la section ou à laquelle elle participe.

L'âge minimum requis est de 7 ans lors de l'inscription, les mineurs doivent être présentés par leur responsable légal lors des essais et de l'inscription.

L'acceptation d'une adhésion par le Bureau est soumise à la capacité d'accueil des locaux et du matériel disponible. En conséquence, le Bureau se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion dès lors que celle-ci ne permet plus un entrainement correct des membres déjà présent.

Renouvellement

Le renouvellement de l'inscription à la section s'effectue dans les quinze jours suivant la reprise. Afin de valider le renouvellement il vous faut :

- Attester de la validation du questionnaire de santé UFOLEP sans contre-indication ou remettre un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports qu'il désire pratiquer (en compétition, le cas échéant) de moins de 3 mois ;
- Régler la cotisation annuelle.

Si le renouvellement n'est pas effectué dans les délais, l'adhérent sera considéré comme démissionnaire et se verra interdire l'accès aux entrainements.

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par le Bureau.

Ce montant est exigible pour tous les membres de la section au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Cette cotisation couvre la licence fédérale, une partie qui permet d'assurer le fonctionnement de la section ainsi que l'assurance nécessaire dans le cadre des activités de la section pour la saison en cours.

Toutes personnes licenciées dans un autre club et qui souhaite s'entrainer sur les installations de l'AACO devra s'acquitter d'un montant forfaitaire fixée chaque année.

Démission / Perte de la qualité de membre

La qualité de membre peut se perdre par démission. Elle n'est acceptée qu'après solde de tout compte.

Elle peut également se perdre par radiation prononcée par le Bureau, à la majorité de celui-ci, dans le cas de fautes graves ou répétés. Dans tous les cas, la cotisation restera la propriété de la section ; tous dons, embellissements, aménagements apportés par un membre démissionnaire ou radié, en argent ou en nature, restent acquis à la section.

Article 3 - Bureau

La section est administrée par un Bureau d'au moins 3 personnes et de 10 au maximum :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Sont vivement souhaités :

- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier Adjoint

Le Bureau peut intégrer 4 personnes de plus afin de déléguer certaines tâches. Celles-ci doivent obligatoirement faire partie intégrante de la section.

Élection

Le renouvellement du Bureau est soumis annuellement aux votes des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Les votes se déroulent à main levée, mais peuvent se dérouler à bulletin secret dans le cas, par exemple, où plusieurs personnes se présentent au même poste, ou si la demande est émise par au moins deux membres.

Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

Si un adhérent de la section souhaite se présenter à un poste, il devra le faire savoir avant l'Assemblée Générale (une semaine avant au plus tard).

Pour se présenter à un poste du Bureau, il faut :

- Avoir 18 ans révolus au moment de l'Assemblée Générale pour les postes clés ;
- Avoir 16 ans révolus au moment de l'Assemblée Générale pour les autres postes ;
- Être conscient de l'implication que cela représente.

Chaque membre doit remplir les tâches qui lui sont incombées sans quoi sa démission peut être exigée par les autres membres du Bureau qui statueront lors d'une réunion de Bureau convoqué par le Président de la section ; la décision se prendra à la majorité simple des membres présents.

Fonctionnement

Les décisions au sein du Bureau sont prises à la majorité simple. La voix du Président est prépondérante en cas de stricte égalité.

Le Président représente l'autorité au sein de la section en toutes circonstances et notamment lors des entraînements et des compétitions. En son absence, il délègue cette fonction à son Vice-Président qui se doit de la remplir dans son intégralité.

Les diverses responsabilités confiées aux membres volontaires le sont pour toute une saison. Avant de prendre des responsabilités au sein du Bureau, il est demandé aux membres de bien prendre conscience de l'importance de celles-ci et de s'assurer de pouvoir les respecter.

Être membre du Bureau implique un investissement personnel :

- Participation aux différentes réunions (Section, Amicale Laïque, UFOLEP, CTD, etc...);
- Participation active lors des entrainements (mise en place et rangement de la ciblerie), de l'organisation des concours, des journées « Portes ouvertes ». En somme, de toutes les manifestations afférentes à la section et ceci à titre bénévole.

Toute démission d'un membre du Bureau devra être signifiée au Président par lettre recommandée. Les membres du Bureau se doivent de veiller :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entrainements, initiations, découvertes, démonstrations, compétitions,...);
- À la communication, par voie d'affichage ou par l'apprentissage, des règles de base de la pratique et de la sécurité ;
- À l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes ;
- À la présence d'une trousse de secours complète et à jour ;
- À prendre toute mesure pour faire respecter les consignes ;
- Au bon entretien du matériel et des équipements utilisés lors des séances. (Ciblerie, arcs, ...);
- Aux bonnes conditions de pratique ;
- Au respect du présent Règlement Intérieur.

Article 4 - Assemblées Générale (AG) et réunions

Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale ordinaire se tiendra tous les ans dans les deux premiers mois suivant le début de saison ;

Pour pouvoir délibérer valablement un quart (1/4) des membres actifs, à jour de leur cotisation, doit être présent. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans les 15 jours suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tous les membres de la section se doivent d'y assister. Chaque membre a un droit de vote lors de l'AG.

Les parents de membre(s) mineur(s) peuvent le(s) représenter et possèdent donc un droit de vote (un par mineur représenté). La convocation doit être envoyée au minimum quinze jours avant la date fixée. Elle doit préciser l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prévu par le Bureau.

Un rapport moral et financier sera présenté lors de cette AG.

Elle délibère sur les questions liées à l'ordre du jour. Si un membre souhaite qu'un sujet soit abordé, il doit en faire part, par écrit, à l'un des membres du Bureau afin qu'il l'inscrive dans l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Bureau.

Tout membre actif de plus de 16 ans est électeur et tout membre de plus de 18 ans est éligible (16 ans pour les postes supplémentaires). Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures aux différents postes sont à déposer au minimum une semaine avant l'AG.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, sur demande de la moitié (1/2) du Bureau ou d'au moins un quart (1/4) de ses membres.

Une convocation doit être envoyée au minimum quinze jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'ordre du jour doit y être mentionné.

Pour délibérer valablement, la présence d'un quart des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans les 15 jours suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Réunions

Réunions de membres actifs

Ces réunions sont l'affaire de tous, elles sont organisées lorsqu'un évènement (manifestation, compétition,...) est organisé par la section, ou auquel elle participe.

Une convocation doit être envoyée une semaine au plus tard avant celle-ci. L'ordre du jour doit y être mentionné. Un compte-rendu sera envoyé à tous les membres présents à celle-ci.

Réunions du Bureau

Elles regroupent uniquement les membres du Bureau.

Une convocation doit être envoyée au minimum une semaine avant la date prévue de la réunion. L'ordre du jour y sera mentionné. Si celui-ci concerne uniquement les membres du Bureau, un compte-rendu sera envoyé à ceux-ci.

S'il concerne l'intégralité des membres, un compte-rendu sera remis à tous.

Article 5 - Entrainements

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre les sports que nous pratiquons, des animateurs sont à leurs dispositions lors des entrainements ; mais eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

Lieux

L'espace Michel Herman et la cours de l'école Roger Salengro sont mis à la disposition de notre section. Ces espaces doivent être maintenues en bon état.

En salle

Il est interdit de fumer;

Le port de chaussures adaptées est obligatoire (il est entendu par « chaussure adaptée » des chaussures recouvrant l'intégralité des pieds et aillant des semelles plates, de type basket).

En salle, en extérieur et dans notre local, nous vous demandons de maintenir les lieux propres :

En jetant les blasons usagés, vos papiers et tous autres déchets dans une poubelle ;

En rangeant le matériel ;

Tout objet déplacé doit être remis à sa place avant votre départ.

Horaires

La section fonctionne de début septembre à fin juin, il peut être ouvert durant les vacances scolaires et le mois de juillet sous réserve d'acceptation. En règle générale, il est fermé durant les jours fériés et les grandes vacances.

Les horaires sont fixés chaque année avec le responsable des salles en fin de saison. Ces horaires sont affichés pour la saison en cours dans la salle ; dans le cas de changement exceptionnel des horaires, les membres en seront avisés par mail ou voie oral ou encore par affichage.

Des évènements spéciaux, tel que le tir de Noël ou la Saint Sébastien, donnent lieu à des changements d'horaires définis quelques temps avant ces évènements.

Responsabilité de la section et des entraineurs

La section prend en charge les enfants, âgés d'au moins 7 ans, pendant les périodes d'entrainements et de compétitions.

Les parents doivent accompagner ou faire accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'intérieur de la salle (sauf dérogation sur le dossier d'inscription) et s'assurer qu'un responsable est présent. Si les enfants viennent seules aux entrainements et compétitions, la section dégage toutes responsabilités lors du trajet entre le domicile et le lieu de tir.

La responsabilité et la prise en charge de la section s'arrête à la fin des entrainements ; pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de venir rechercher leurs enfants à l'intérieur de la salle.

Il est demandé aux parents, dans la limite du possible, de bien vouloir respecter les horaires des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour venir le rechercher.

Les activités se pratiqueront sous la responsabilité de l'AACO exclusivement lors des entrainements au sein de ses installations et durant les horaires qui lui sont alloués et lors des compétitions et manifestations auxquelles elle participe ; la section dégage toutes responsabilités lors d'activités en toutes autres circonstances.

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée ou étrangère à la section, sans l'accord du Président.

Les membres de la section qui seraient éventuellement accompagnés de familles ou amis sont priés d'en assurer la surveillance, l'AACO dégage toutes responsabilités.

Tenue vestimentaire

Il est recommandé de porter des vêtements près du corps et protégeant l'intégralité du buste. Il est obligatoire de porter des chaussures recouvrant l'intégralité des pieds (orteils et talons) et aillant des semelles plates, il est donc formellement interdit de porter sandales, nu- pieds, tongs par exemple. La chaussure idéale étant des baskets ou des tennis.

Lors des tirs extérieurs, une tenue adaptée aux conditions météo est préconisée (protection contre le soleil, la pluie, le froid,...). La tenue vestimentaire doit rester sobre et décente.

Accès au local de stockage du matériel

L'accès au local est exclusivement réservé aux membres du Bureau et aux personnes qui en reçoivent l'autorisation (celle-ci ne l'ai que pour un besoin particulier et n'est en aucun cas une autorisation permanente).

Mise en place et rangement du pas de tir

La mise en place et le rangement de la ciblerie est l'affaire de tous.

Selon les disponibilités de chacun, il vous est demandé de venir quelques minutes avant le début réel de l'entrainement ou de rester quelques minutes après afin d'aider à la préparation ou au rangement. Cela fait partie des obligations des membres du Bureau.

Les arcs, flèches et protection appartenant à la section doivent être remis à un entraineur à la fin de la séance afin que ce dernier puisse les ranger.

Plus le matériel sera mis en place/rangé rapidement, plus le temps de tir s'en verra allongé.

Article 6 - Sécurité, comportement et sanction

Sécurité, comportement

La sécurité est primordiale au sein de la section : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

Une bonne connaissance de la sécurité est impérativement liée à la pratique de nos sports, qui demande de la part de ses pratiquants de la discipline et de l'attention.

Aussi, il est fondamental que tous les membres de la section, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que le matériel qui leur permet de tirer est une arme extrêmement dangereuse.

Elle fait l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident :

- Sont fortement déconseillés sur le pas de tir : les boucles d'oreille longues, chaines et collier (ils peuvent être glissés dans les vêtements), les vêtements trop larges et de manière générale tout objet ou vêtement susceptible d'accrocher la corde pendant le tir. Les tireurs doivent toujours former une ligne de tir droite. Un pied de chaque côté de la ligne pour les archers et les deux pieds en arrière de la ligne pour les sarbatains.
- Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde.
- Ne jamais passer devant la ligne de tir, de près ou de loin, lors des tirs.
- Personne ne doit se trouver sur la ligne de tir s'il n'a plus lieu d'y être ; après sa volée, le tireur se recul au maximum pour laisser une vue dégagée du pas de tir.
- Afin de ne pas troubler la concentration des tireurs, le niveau sonore des conversations doit être maîtrisé et les téléphones portables doivent être en silencieux (exception faite au Président qui doit pouvoir entendre son téléphone au cas où des membres ou parents de membres voudraient le contacter).
- Aussi bien les spectateurs que les adhérents ne doivent en aucun cas importuner une personne en train de tirer. Il est strictement interdit de courir à l'intérieur de la salle et sur le pas de tir extérieur.
- Entre deux volées les arcs de la section doivent être déposés sur un repose-arc, en arrière du pas de tir. Ne jamais pointer son arc ou sa sarbacane vers une autre personne, qu'il-elle soit armé-e ou non.
- Ne jamais toucher un tireur en position de tir.
- Ne jamais tirer sur un arc parallèlement à la ligne de tir, l'envergure de celui-ci risquerait de gêner les autres tireurs. Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.

- Sur la ligne de tir, laisser ses projectiles dans le carquois tant que l'ordre de tir n'a pas été donné par un entraineur. En cas d'incident de tir, les projectiles doivent être remis au carquois en attendant que l'incident soit réglé.
- L'armement de l'arc doit impérativement se faire en direction de la cible ou vers le sol dans l'axe de celle-ci. L'armement ne doit en aucun cas se faire au-dessus des cibles.
- Ne jamais retirer ses projectiles de la cible en même temps qu'un autre tireur. Toujours s'assurer que personne ne se trouve à proximité lors du retrait des projectiles en cible afin de ne pas les blesser.
- Ne jamais toucher le matériel d'un autre tireur sans son consentement.
- Sur le pas de tir, ne jamais ramasser un projectile tombé s'il n'est pas accessible sans déplacer les pieds.
- En allonge, ne jamais lâcher la corde sans flèche positionné sur l'arme, les risques de rupture du matériel et de blessures sont très importants.
- Ne jamais tirer un projectile verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit il retombera.
- Ne jamais tirer avec du matériel endommagé, des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre. Après tout tir en dehors des cibles, il est impératif de montrer le(s) projectile(s) à un entraineur qui en vérifiera l'état.
- Il est strictement interdit de se présenter sur les lieux d'entrainement en état d'ébriété, sous les effets de drogue(s) ou de médicaments pouvant altérer son état physique ou psychologique.
- Le Bureau doit être informé de toutes prises médicamenteuses pouvant affecter la bonne tenue des tirs. Celui-ci se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accès aux entrainements des personnes concernées.
- Les tireurs ne se rendent aux cibles pour récupérer leurs projectiles qu'au signal donnée par les responsables qui euxmêmes se seront assurés que tout le monde a cessé de tirer.
- Tous les arcs doivent avoir une puissance qui n'excède pas 60 livres.
- Lors des entrainements, les archers doivent limiter leur nombre de flèches à 3 par volée afin de ne pas encombrer le pas de tir et ainsi faire perdre du temps aux autres tireurs. (Exceptionnellement le nombre de flèches peut être augmenté lors de réglages).
- Les flèches doivent avoir obligatoirement des pointes ogivales afin de ne pas détériorer les buttes de tir. Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles.
- Les archers tirant à l'arc à poulie utilisent uniquement leur trispot, ils ne doivent en aucun cas tirer sur le trispot/blason d'un autre. Aucune fantaisie n'est acceptée sur les cibles.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Sanctions

La remise en état des dégradations commises sera à la charge des commettants.

En cas de non-respect des différents points de ce Règlement Intérieur et des motifs aggravants suivant, la commission de discipline se réserve le droit d'appliquer des sanctions :

- Vol/détérioration de matériel
- Détournement de fonds
- Conduite grossière ou équivoque
- Ivresse ou bagarre
- Comportement déplacé
- Propos incorrects
- Non-respect des spectateurs ou tireurs

Les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit (courrier simple/courriel)
- Suspension temporaire émise lors d'une commission disciplinaire (Notification par courrier simple à l'intéressé)
- Radiation définitive émise lors d'une commission disciplinaire sans obligation de remboursement de la cotisation. (Notification par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intéressé)

Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise et convoqué auprès du Bureau. Leur présence est obligatoire pour permettre au mineur le retour aux entrainements.

Dans le cas de manquement grave au Règlement Intérieur, l'exclusion pourra aller jusqu'à une demande de sanction à la fédération habilitée à procéder au retrait de la licence.

Article 7 – Invitations et tireurs extérieur à la section

Un tireur venant d'un autre club et souhaitant utiliser les installations de l'AACO, devra remettre une copie de sa licence en cours et s'acquitter de la cotisation prévu chaque année par l'Assemblée Générale.

Tout membre de la section peut amener des invités dans le but de les initier, sous réserve d'en avoir averti le Président, au plus tard quelques heures avant le début de l'entrainement, et d'avoir reçu son accord. Le membre invitant est responsable de l'application du Règlement Intérieur par ses invités.

Ces invitations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.

Article 8 - Le matériel

L'entretien du matériel d'archerie et de la ciblerie incombe aux divers utilisateurs. Ceux-ci devront prendre toutes les dispositions pour les conserver en état de fonctionnement et devront signaler toutes les dégradations aux responsables.

Il est interdit de toucher au matériel sans le consentement de son propriétaire ou du Président pour le matériel de la section. Le local de rangement n'étant pas très grand, tous les membres repartent avec leur matériel personnel.

Afin de pouvoir maintenir un système de rangement organisé, il est demandé aux tireurs utilisant du matériel de la section de remettre ce dernier à l'un des entraineurs lors de leur départ ; il est interdit de laisser trainer le matériel dans la salle.

Ciblerie

Toute la saison, tant dans la salle qu'en extérieur, la section met à disposition de tous ses membres du matériel de ciblerie en état : mur de tir, chevalets, cibles, blasons,...

L'installation et le rangement de la ciblerie est l'affaire de tous.

Arcs

La section dispose d'arcs classiques d'initiation qu'elle met à disposition de ses membres durant toute la saison dans la limite du stock disponible.

Petit matériel

Il est demandé à tous les membres de posséder leurs propres flèches, protège-bras, gant, palette, carquois, dragonne,...

Les tireurs possédants leur petit matériel est prié d'y inscrire ses initiales afin que celui-ci ne soit pas confondu avec le matériel de la section.

Responsabilité

Le matériel personnel de chaque membre est sous son entière responsabilité.

Aucun recours ne peut s'exercer contre la section en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel. En revanche, tout membre est gardien du matériel qui lui est confié par la section et en est responsable financièrement en cas de détérioration ou disparition. Chacun se doit de vérifier l'état de son matériel avant chaque séance de tir et de signaler toute anomalie.

L'AACO ne pourra être tenu pour responsable de l'usage fait du matériel en dehors de l'activité de la section.

Avant tout achat, nous vous conseillons de vous rapprocher des entraineurs pour obtenir les renseignements nécessaires et ne pas acheter du matériel inadapté.

Article 9 - Compétitions

La participation des membres de l'AACO en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque de notre section.

Le calendrier des différentes compétitions UFOLEP est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage et est disponible sur le site GESTARC.

Inscriptions

Chaque compétiteur se doit de prendre connaissance des dates de compétitions et prendre l'initiative de s'inscrire à celles-ci directement sur le site GESTARC ou en se rapprochant du responsable afin de lui communiquer le départ où il souhaite concourir.

Tenue vestimentaire

Il est demandé aux membres de l'AACO de représenter dignement leur club en portant la tenue de celui-ci pour renforcer l'image et la cohésion de notre association.

Obligations

Tous les archers inscrits à une compétition sont tenus de s'y présenter. En cas de non-participation, le montant de l'inscription est dû au club organisateur.

La présentation de la licence est obligatoire et la participation aux compétitions peut être refusée en cas de non-présentation de celle-ci. Toutes les flèches doivent être marquées au nom du tireur, nom du club, nom de la ville et numéro du département sur le tube de la flèche (ex : LAAACO OSTR 59)

Les mêmes règles de sécurité qu'à l'entrainement s'appliquent.

Transport

La section n'assure pas le transport des tireurs aux compétitions, chacun se rend sur les lieux par ses propres moyens, néanmoins il est recommandé de pratiquer le covoiturage.

Article 10 - Manifestations

Interne

Durant la saison la section organise plusieurs manifestations à destination de ses membres :

- Halloween
- Noël
- Saint Sébastien
- Pâques
- Fête de fin d'année et repas de convivialité

Ces manifestations sont reconduites chaque année sauf si les taux de participations ou d'investissement à la préparation de cellesci sont trop faible, le Bureau se réserve le droit de les annuler.

Officiel Challenge

Ce challenge se déroule dans la salle Charles de Gaule et est qualificatif pour le Championnat National. Un trophée est remis en jeu chaque année.

Compétition officielle de tir à l'arc

Cette compétition se déroule dans la salle Charles de Gaule et est qualificative pour le Championnat National.

Externe

La section peut être sollicitée pour participer à des manifestations organisées par d'autres associations ou organisations. Celles-ci se déroulent généralement en dehors de notre lieu habituel de tir et est à destination de néophytes.

Dans le but que ces manifestations se déroulent le mieux possible, il est demandé à tous les membres d'y participer au maximum pour alléger la charge de travail de chacun ainsi que pour veiller à la sécurité qui est encore plus importante que durant les entrainements.

Article 11 - Diplômes et formations

Les entraineurs de la section sont diplômés par l'UFOLEP, ils ont toute autorité sur le pas de tir. Ils sont les seuls habilités à former et conseiller les membres de la section pour la pratique du tir à l'arc (technique et théorique).

Afin d'encourager la formation des membres aux diplômes d'initiateur et d'officiel (arbitre), l'AACO prend en charge la totalité des frais d'inscription. En contrepartie, la personne formée s'engage à initier les nouveaux adhérents, à aider au perfectionnement des « anciens », plus généralement, à participer au maximum à la vie de la section durant une période de 2 ans. Un contrat est signé entre l'adhérent concerné et la section. Si la personne formée ne respecte pas ses engagements, l'AACO se réserve le droit d'exiger le remboursement total de la formation.

Article 12 - Propositions, réclamations, suggestions

Toute proposition, réclamation, suggestion doit être adressée par écrit au Bureau. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, ou, si une décision doit être prise rapidement, le Bureau se réunira pour statuer dans les plus brefs délais.

Article 13 - Divers

Des modifications pourront être apportées à ce Règlement Intérieur à tout moment par le Bureau.

Un exemplaire de ce règlement est donné à chaque adhérent, soit au format papier, soit au format numérique.